



## COMMISSION PARITAIRE D'INTERPRETATION ET DE NEGOCIATION

Procès-Verbal – mercredi 23 janvier 2019

### Présents :

*Michel GOBILLOT (U.C.P.B – Président)*  
*Jérôme ROSENSTIEHL (U.P.C.B - Représentant)*  
*Fabien MANEUF (U.C.P.B. – Directeur)*  
*Jean-François KLATOVSKY ((Avocat – conseil de l'U.C.P.B)*  
*Tania JIMENEZ (Avocat – conseil de l'U.C.P.B)*  
*Quentin JEGOU (S.N.B –Responsable Administratif et Juridique)*  
*Julie CAMPASSENS (S.N.B –Juriste)*  
*Romuald PALAO (Avocat-Conseil du S.N.B.)*  
*José RUIZ (SCB – Président)*  
*Fawzi LARBI (SCB)*  
*Mickaël CONTRERAS (L.N.B. – Directeur juridique)*  
*Quentin CARRIERE (L.N.B. – Juriste)*  
*Florence PEYER (Avocat – Conseil de la LNB)*

### Excusé (e) :

*Sylvain MAYNIER (S.N.B)*  
*Nicolas WEISZ (Avocat – Conseil du SCB)*  
*Jean-Charles BREGEON (U.P.C.B - Représentant)*  
*Yoann PETIT (U.C.P.B - Juriste)*

Quentin JEGOU, Responsable Administratif et Juridique du SNB, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes.

### **1) Validation du Procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2019**

Le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2019 est validé après prise en compte des remarques formulées en séance par les partenaires sociaux.

S'agissant du droit à la déconnexion, l'UCPB indique qu'ils ne sont pas opposés à discuter du principe mais d'une part que le projet d'avenant transmis par le SNB ne peut pas être accepté en l'état et d'autre part que cette thématique relève davantage de la négociation de l'accord d'entreprise

## **2) Elections Professionnelles**

Le SNB indique que seulement 5 clubs sont à jour de leurs relatives à l'organisation d'élection professionnelles. Le SNB a ainsi adressé un courrier à 9 clubs, une copie de ces courriers ayant été adressée à la DIRECCTE dont relève les clubs concernés. Une DIRECCTE a adressé en suivant un courrier recommandé à un des clubs concernés en lui indiquant qu'un contrôleur viendrait inspecter le club.

Le SNB rappelle que plusieurs démarches avaient été initiées par le passé par le SNB, en direct avec les clubs et/ou en passant par le syndicat des clubs et n'ont pas été suivi d'effet, le nombre de clubs organisant des élections professionnelles étant extrêmement faible.

9 courriers ont été adressés aux clubs en ce sens. Après échange téléphonique entre le SNB et l'UCPB, les courriers restants (21) ont été bloqués.

L'UCPB regrette que le SNB ait procédé de la sorte, considère que ce genre de pratique est regrettable et estime que le SNB aurait dû l'informer en amont.

L'UCPB rappelle également que des discussions et un accord de méthode avait été mis en place avec le SNB pour qu'un échange préalable ait lieu entre l'UCPB et le SNB à l'envoi de ce type de courriers afin que les problèmes ciblés puissent donner lieu à une intervention de l'UCPB.

L'UCPB précise par ailleurs que les clubs sont confrontés à une multitude de contraintes et de contrôles et que le basket professionnel n'a pas besoin que ses acteurs se dénoncent entre eux pour rajouter de nouvelles difficultés.

L'UCPB informe de surcroît le SNB qu'il est prévu au cours du séminaire de l'UCPB qui se tiendra lors de la Leaders Cup une information très précise sur la thématique des Comité Social et Economique (CSE) et qu'une sensibilisation sur l'importance de l'organisation des élections des représentants du personnel tout comme sur les conséquences de la non organisation de celle-ci d'un point de vue pénal et social est régulièrement effectuée par ses soins.

Dans une volonté d'apaisement, le SNB annonce qu'il continuera l'envoi des courriers aux clubs concernés sans en adresser une copie à la DIRECCTE et adressera une copie de ces courriers à l'UCPB.

La LNB propose que la Commission Paritaire étudie chaque début de saison la situation des clubs et puisse ensuite déterminer un plan d'action.

## **3) Trêve de fin d'année**

Le SNB rappelle les discussions initiées et leur évolution depuis la réunion de la Commission Paritaire du 18 décembre 2018 ainsi que la réunion du 3 janvier qui s'est tenue à la LNB en présence du Président ainsi que du Vice-Président du SNB et de Présidents de club.

Le SNB indique avoir officiellement donné son accord lors du CD LNB du 16 janvier afin que la semaine en continue soit morcelée en deux période de 4 jours consécutifs, dont l'une comprend le 31 décembre et le premier janvier.

La Commission Paritaire s'accorde sur le fait qu'un avenant d'une durée d'un an soit rédigé puis signé et qu'un courrier soit adressé aux clubs, joueurs, entraîneurs afin de les prévenir de l'applicabilité de cette mesure pour la saison 2019/2020 uniquement.

Djilali MEZIANE, Directeur des Opérations sportives de la LNB, présente les différentes hypothèses de travail concernant le calendrier de la saison 2019/2020 ainsi que vis-à-vis de la date du All Star Game 2019.

Ainsi, celui-ci pourrait être organisé soit Samedi 28, soit Dimanche 29 soit Lundi 30. Au vu des différents avantages et inconvénients recensés pour chacune des options, il est probable que le All Star Game se tienne Dimanche 29 décembre, en dépit d'un surcoût pour la LNB résultant de charges supérieures du fait du travail le dimanche.

Les membres de la Commission Paritaire constate effectivement que le calendrier de la prochaine saison est extrêmement chargé, notamment du fait de la fenêtre de juin 2019 concernant les derniers tournois de qualification pour les Jeux Olympiques.

La Commission Paritaire remercie Djilali MEZIANE pour son intervention et ces précieuses informations.

#### **4) Durée et nature du contrat de travail de l'entraîneur responsable du centre de formation**

Les discussions initiées lors de la réunion de décembre 2018 reprennent.

Compte tenu du fait que les centres de formation des clubs engagés dans les championnats LNB comptent dans leurs rangs a minima un contrat aspirant ou stagiaire, ceux-ci étant un préalable nécessaire à la participation aux rencontres, le SCB propose que le contrat d'entraîneur du centre de formation soit nécessairement un CDD spécifique, bien que le cahier des charges minimum des centres de formation offrent également la possibilité d'avoir un entraîneur en CDI.

Par ailleurs, le SCB propose d'uniformiser la durée minimum du contrat de l'entraîneur du centre de formation à deux saisons sportives, le chapitre 12 de la CCNS et le cahier des charges minimum des centres de formation prévoyant cette durée, la CCB prévoyant en revanche une durée minimum d'une saison sportive pour l'ensemble des entraîneurs salariés, sans distinction de fonction (principal, assistant, entraîneur du centre de formation).

L'UCPB demande au SCB que le projet d'avenant soit envoyé aux membres de la Commission à l'issue de la réunion afin que chacun puisse l'étudier et faire part de ses éventuelles observation en amont de la prochaine réunion.

#### **5) Poursuite des échanges concernant la redevance**

Les discussions concernant la négociation de la mise en œuvre du mécanisme de redevance reprennent.

Consécutivement à la réunion de travail le 3 janvier à laquelle ont pris part le Président et le Vice-Président du SNB et plusieurs Présidents de club, il a été convenu d'une part que le SNB adresse à l'UCPB une lettre d'intention selon laquelle il ne s'opposait pas à la négociation et à la discussion du dispositif de redevance et d'autre part un travail concernant ait un cadre de communication simple sur la redevance sous la forme de questions/réponses transmis aux joueurs, entraîneurs et aux clubs.

Ainsi, le SNB a transmis à l'UCPB la lettre d'intention et l'UCPB élabore le document d'information. Le SNB s'engage à faire un retour sur le document de travail sur le contrat d'image sous 15 jours suivant transmission de l'UCPB.

Sur les propositions de seuils et plafonds, le SNB indique que la consultation des joueurs est toujours en cours et rappelle que le SNB souhaite avant toute chose obtenir les réponses aux interrogations soulevées lors de la réunion de travail du Ministère du 30 novembre.

L'UCPB estime que le SNB se cache derrière le groupe de travail du ministère pour faire traîner les discussions conventionnelles. Le SNB réfute cette affirmation et affirme au contraire être favorable à la mise en place de la redevance qui peut être bénéfique pour la discipline. Le SNB s'engage à faire part de leur tendance pour la prochaine réunion qui aura lieu Jeudi 14 mars.

S'agissant de la demande concernant la prévoyance, la LNB met les partenaires sociaux en garde sur le risque de redressement lié au positionnement de l'ACOSS sur le dispositif de perte de licence et sur une cotisation dont l'assiette sera pondérée.

#### **6) Médical**

Après discussion, le SNB transmettra un nouveau projet d'avenant déconnectant l'ajout des dispositions de l'arrêté du 8 janvier 2018 à l'entrée en vigueur du contrat.

Les partenaires sociaux et la LNB s'accordent sur le fait qu'il serait opportun de pouvoir discuter de la possibilité réglementaire pour un club d'avoir recours à un pigiste médical si un joueur qu'il a recruté sollicite une contre-expertise médicale suite à la notification d'une contre-indication à la pratique du basketball en compétition professionnelle.

Les discussions se prolongeront au cours d'une prochaine réunion afin de proposer une modification des règlements au Comité Directeur de la LNB.

#### **7) Echange sur les statuts de joueurs aspirants et stagiaires**

Le SNB a transmis un document de travail aux partenaires sociaux Lundi 17 décembre.

Compte tenu du fait que les discussions sur les autres sujets de l'ordre du jour se sont prolongées, les partenaires sociaux manquent de temps pour évoquer ce sujet en séance et décident de discuter de ce sujet au cours des prochaines réunions.

#### **8) Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne de demandant la parole, Quentin JEGOU remercie les participants pour leur présence et les invite à se réunir à nouveau lors d'une réunion physique le 14 mars 2019.